



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-251**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156072-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville est actuellement détentrice des six marchés d'assurances suivants :

- Responsabilité civile 1^oligne: n°A15.080
- Responsabilité civile 2^oligne: n°A15.136
- Responsabilité des agents et des élus : n°A15.137
- Tous risques exposition : n°A15.138
- Dommage aux biens 1^{ère} ligne : n°A15.140
- Dommage aux biens 2^oligne : n°A15.141
- Risques Statutaires: n°A15.139

Ces marchés arrivant à échéance au 31 décembre prochain à minuit, il convient à présent de préparer une nouvelle mise en concurrence aux fins de désigner le ou les titulaires des marchés pour la période 2020 – 2024. Le champ de la future consultation et son allotissement sont identiques à ceux de la précédente:

- Lot 1 : Responsabilité civile 1^oligne
- Lot 2 : Responsabilité civile 2^oligne
- Lot 3 : Responsabilité des agents et des élus
- Lot 4 : Tous risques exposition
- Lot 5 : Dommage aux biens 1^{ère} ligne
- Lot 6 : Dommage aux biens 2^oligne
- Lot 7 : Risques Statutaires

Compte tenu de l'estimation annuelle pour l'ensemble de ces lots fixée à 1 000 000 € HT, la procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2, R2124-2-2° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Chaque lot constituera un marché public de service à prix global et forfaitaire, dont l'exécution couvrira une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les critères de sélection des candidatures seront : capacité économique et financière; capacités techniques et professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché.

Les critères retenus dans le cadre du jugement des offres pour chaque lot seront définis et pondérés de la manière suivante :

- Étendue des garanties : 27 %
- Montant des capitaux assurés et franchises : 26 %
- Modalités de gestion du contrat et des sinistres : 24 %
- Prix : 23 %

Les variantes sont autorisées. Elles pourront être exprimées en tant que réserves éventuellement formulées à l'encontre des dispositions du marché, notamment sur les exceptions de garanties ou leurs plafonds, à l'exclusion des clauses expressément identifiées dans le CCTP comme étant intangibles. Bien que les candidats ne soient pas tenus de répondre à l'offre de base, il ne sera toutefois admis le dépôt que d'une seule variante par soumissionnaire.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats seront également invités, sous peine d'irrégularité de leur offre, à proposer deux prestations alternatives obligatoires, portant chacune sur le montant de la franchise, en plus de celle proposée dans leur offre initiale.

En application de l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant:

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.", je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen, ayant pour objet les marchés d'assurance de la Ville d'Aix en Provence.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer lesdits marchés, leurs éventuels avenants après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant, les décisions de résiliations éventuelles, ainsi que tous documents s'y rapportant avec la société ou le groupement de sociétés retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés aux lignes budgétaires n°020-6162-920 et 020-6161-920 lesquelles présentent les disponibilités suffisantes.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-251 - MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»